

Alors que des centaines de collègues restent bloqués loin de leur famille, que les situations humaines s'aggravent et que la souffrance au travail s'installe durablement, l'administration continue d'opposer des règles arbitraires et déconnectées du terrain. C'est cette réalité que nous sommes venus porter collectivement lors de l'audience du 13 mai.

Deux représentants du SNUDI-FO 64 et quatre du collectif MUTEZ-NOUS ont porté la voix des collègues en attente de mutation et rappelé que derrière les chiffres et des règles injustes qui changent d'une année sur l'autre, il y a des vies : des séparations familiales qui s'éternisent, des trajets quotidiens épuisants, parfois dangereux, des mises en disponibilité subies, et une dégradation bien réelle de la santé physique, psychologique et des situations financières.

Nous avons mis en avant des situations concrètes pour que l'administration mesure les conséquences directes de ses décisions. Ce que nous défendons ici, ce ne sont pas des dossiers, mais des collègues qui tiennent tant bien que mal, parfois depuis des années, dans des conditions devenues insoutenables.

Nous avons dénoncé la maltraitance de certaines réponses faites à des collègues à bout :
« Vous n'avez qu'à dormir dans votre voiture »,
« Il faut démissionner et repasser le concours. »

En face, l'administration dit entendre ces situations. Elle reconnaît les difficultés, mais renvoie immédiatement à son impuissance et aux contraintes fixées par le ministère. Celui-ci imposerait un plafond d'INEAT autour de 5, peut-être moins, au nom du respect du plafond d'emploi. Une autre règle serait également imposée : ne pas accorder plus d'INEAT que le nombre d'entrées aux mutations interdépartementales.

Nous l'avons dit clairement : ces règles ne sont pas acceptables parce qu'elles sont déconnectées de la réalité du terrain et n'ont aucun sens :

« Il y a eu 6 entrées au mouvement informatisé et 8 par POP. Comment justifier alors un plafond limité à 5 ? »

« Le département va accueillir 81 stagiaires cette année. Quand j'ai passé le concours, il n'y avait que 10 places ; j'ai été affecté en Gironde. Aujourd'hui, je serais affecté dans les Pyrénées-Atlantiques. »

Ce que ces règles produisent concrètement, c'est le maintien d'injustices déjà anciennes. Des collègues restent bloqués loin de chez eux alors même que les besoins existent. On empêche des enseignants titulaires, formés et expérimentés, de travailler là où ils pourraient être utiles, tout en aggravant leur situation personnelle. C'est un gâchis humain, mais aussi un non-sens pour le service public.

« J'ai travaillé 5 ans loin de chez moi, de ma famille et de mes deux enfants en Haute-Garonne. J'ai accumulé un maximum de points pour espérer entrer dans les Pyrénées-Atlantiques, mais

la situation n'était plus tenable et je ne pourrai jamais atteindre les 1400 points nécessaires. Je suis aujourd'hui en disponibilité, je travaille comme AESH et je ne gagne que 750 € par mois. Je ne vois plus le bout de la précarité. J'aime enseigner, je voudrais juste pouvoir le faire sans tout sacrifier. »

« J'ai été obligé de me mettre en disponibilité à cause de la situation médicale de mon enfant, mais je vis le surendettement. Nous sommes surdiplômés, mais le marché de l'emploi ne veut pas de nous et nous n'avons pas droit aux formations de Pôle emploi ni au chômage. »

« Mon conjoint, professeur du second degré, enseigne dans les Pyrénées-Atlantiques. Moi, je ne peux pas y entrer alors que j'ai un EXEAT et que j'ai acquis de l'expérience auprès d'élèves présentant des troubles du comportement, en travaillant comme contractuelle dans un DITEP. Pourtant, je ne peux pas postuler sur un poste POP à profil, car je n'ai pas le CAPPEI. Et je ne peux pas passer le CAPPEI dans le 64 : il faudrait que je retourne dans mon département d'origine. »

Nous avons rappelé que les mutations ne sont pas des faveurs. Elles sont un droit, et surtout un levier indispensable pour rééquilibrer les situations et réparer des parcours déjà abîmés par des années de blocage.

L'administration se dit contrainte. Nous affirmons que ces contraintes ne peuvent pas servir d'alibi à l'inaction.

Le combat continue. Cette audience n'est qu'une étape. D'autres rendez-vous sont déjà fixés : chez le préfet le 28 mai, auprès du recteur le 1er juin, et au ministère pour les recours. Nous irons porter les mêmes exigences, avec la même détermination.

Parce que la situation n'est plus tenable.

Parce que les collègues ne peuvent plus attendre.

Parce que derrière chaque refus, il y a une réalité humaine.

Nous ne lâcherons rien.

